

**VILLE DE DOURGES**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/615**

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE  
GRUE par l'entreprise DOURDIN BATIMENT dans le cadre  
d'un projet de constructions de 25 LOGEMENTS  
rue Léon Gambetta.**

Du Mardi 07 Septembre 2022 au Jeudi 30 Mars 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;  
VU le Code général de la propriété personnes publiques ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code des Assurances ;  
VU le Code Civil, notamment l'article 552 ;  
VU le Code du Travail, notamment l'article R.4323-36 ;  
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26 ;  
VU la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/ CE (refonte) ;  
VU l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérifications des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge ;  
VU l'état des lieux ;

**Considérant la demande en date du 24/08/2022 de la Société DOURDIN BATIMENT, sise 99 Route de Méricourt à Billy Montigny 62420 représentée par Monsieur Grégory HAGE et concernant l'installation d'une grue dans le cadre d'un projet de constructions de 25 logements (Béguinage Norévie), Allée des Palombes à Dourges, du 07/09/2022 pour une durée de 205 jours ;**

**Vu le dossier technique présenté par l'entreprise :**

- Demande d'autorisation de montage
- Type et descriptif de grue
- Plan d'installation mentionnant les zones de survol

**Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise DOURDIN BATIMENT, sise 99 Route de Méricourt à Billy Montigny 62420 représentée par Monsieur Grégory HAGE est autorisée à implanter une grue de levage de marque POTAIN type IGO T 130, conformément aux normes en vigueur et dans les conditions précisées aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue.

**Article 2 :**

La période d'implantation de la grue est fixée **du 07 SEPTEMBRE 2022 AU 30 MARS 2023.**

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser l'engin de levage à compter de la date de dépôt de l'attestation de vérification auprès de la ville de Dourges et sous réserve que cette attestation en autorise l'utilisation.

Faute de transmission de ce document au plus tard dans les 30 jours à compter de la notification du présent arrêté ou si l'attestation n'autorise pas l'utilisation de l'engin, celui-ci devra être démonté sans délai et mis en conformité. Dans le cas de la mise en conformité, une levée de réserve devra être fournie.

L'attestation devra être renouvelée et déposée en mairie autant de fois que nécessaire pendant la période autorisée.

L'engin sera démonté au plus tard le 30/03/2023 et au plus tard 15 jours après le non-renouvellement de l'attestation de contrôle.

**Article 3 :**

L'entreprise DOURDIN BATIMENT, sise 99 Route de Méricourt à Billy Montigny 62420 représentée par Monsieur Grégory HAGE devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la grue ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour la rendre à la libre circulation.

**Article 6 :**

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les zones empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville ou d'une entreprise celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Le survol en charge des propriétés avoisinantes et du domaine public est interdit.

**Article 7 :**

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de DOURGES, M le commissaire de police, M le chef de la Police Municipale, M le Directeur des Services Techniques, M le Directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée.

A DOURGES, le 29/08/2022

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

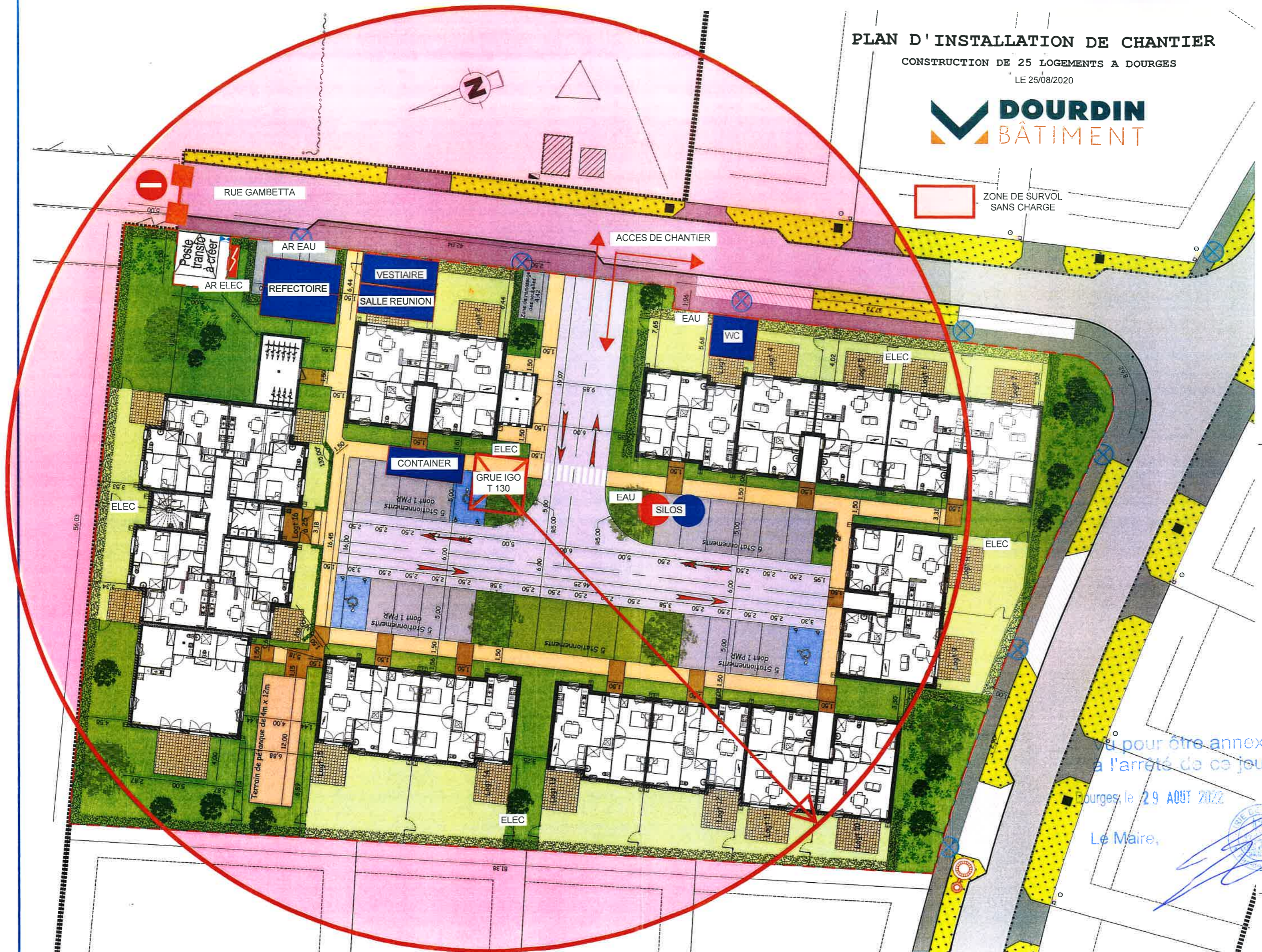


Copie : Sous-Préfecture, Commissaire de police de Hénin Beaumont ; Chef de la Police Municipale, Directeur des Services techniques, SDIS Saint Laurent ;

# PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS A DOURGES

LE 25/08/2020



à pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 29 AOUT 2022

Le Maire,



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/616**



**AUTORISATION DE CIRCULATION**  
**INSTALLATION D'UNE GRUE**  
**ALLEE DES PALOMBES**  
**LE 07/09/2022**

Le Maire de la Commune de Dourges,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code général de la propriété personnes publiques ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;  
VU l'état des lieux ;

VU l'Arrêté Municipal N°2021/158 réglementant provisoirement la circulation dans l'allée des Palombes à Dourges,

Vu l'Arrêté Municipal N°2022/615 autorisant l'installation d'une grue par l'Entreprise Dourdin Bâtiment Dans le cadre d'un projet de constructions de 25 logements (Béguinage Norévie), Allée des Palombes à Dourges du 07/09/2022 au 30/03/2023,

**ARRETE**

**Article 1** : En dérogation à l'arrêté N° 2021/158, L'entreprise Dourdin Bâtiment est autorisée à emprunter, l'allée des Palombes le **07 Septembre 2022** afin d'installer une grue dans le cadre d'un projet de constructions de 25 logements.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélée BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 29/08/2022

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

